



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

Compte-rendu

Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL - Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY – Séverine DUGUEY – Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD (arrivée à 19h55) – Laurent BAUDET – Gildas AUNEAU - Christophe PLANTIVE – Marina SUBILEAU – Yoann MOUSSERION – Virginie KERZERHO – Denis BRETAUDEAU – Antony MORILLE – Patricia RICHARD – Virginie NATTIER – Philippe PERCY DU SERT - Marion HEURTEL

Absents : M. Hugues LEMONNIER, M. Anthony CORABOEUF, Mme Nathalie RICHARD, M. Xavier COUTANCEAU

Pouvoirs : M. Hugues LEMONNIER donne pouvoir à Mme Séverine DUGUEY
M. Anthony CORABOEUF donne pouvoir à M. Alain BOURGOIN
Mme Nathalie RICHARD donne pouvoir à Mme Marina SUBILEAU
M. Xavier COUTANCEAU donne pouvoir à Mme Virginie KERZERHO

Secrétaire de séance : Nelly HARDY

M. le Maire prend la parole suite au drame qui s'est passé sur la commune :

« La semaine dernière, nous avons été informés par voie de presse qu'un habitant de la commune avait été mis en examen et placé en détention préventive pour des faits de viol avec acte de torture et de barbarie sur mineur.

Devant l'extrême gravité et l'atrocité des faits, nos pensées et notre soutien vont prioritairement en direction de la jeune victime et de son entourage. Il revient à la justice, saisie de l'affaire, de faire son travail.

Nous, commune, devant la gravité des faits et l'onde de choc perpétrée par cette affaire, avons décidé de solliciter l'associations SOS Inceste et violences sexuelles. Cette dernière animera un groupe de parole en présence d'un psychologue ce vendredi 11 octobre à 18h30 en salle du Conseil municipal.

Ce temps d'échanges permettra de répondre aux questions et aux inquiétudes ressenties ainsi qu'aux besoins d'écoute, de soutien de toute personne qui le souhaite »

M. le Maire tient à remercier l'ARS qui va soutenir la commune financièrement à hauteur de 50%.

➔ Ajout d'une délibération « octobre solidaire : vente – reversement des recettes – tarifs » à l'ordre du jour du Conseil municipal : approuvé

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

DCM2024_D085/5.1.2 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. Hugues LEMONNIER de son poste de 8^{ème} adjoint au Maire, par courrier en date du 21 septembre 2024. Cette démission a été acceptée par le Préfet. M. Hugues LEMONNIER en a été informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La délégation de M. Hugues LEMONNIER, à savoir « Voirie et Infrastructures » sera assurée par M. Anthony CORABOEUF, 6^{ème} adjoint.

La délégation de M. Anthony CORABOEUF, à savoir « Développement Economique Local » sera assurée par M. Alain BOURGOIN, Maire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 28 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 8,

Considérant la vacance du poste du 8^{ème} adjoint au Maire à la suite de la démission de M. Hugues LEMONNIER,

Considérant que sa délégation sera assurée par M. Anthony CORABOEUF, 6^{ème} adjoint,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Fixer à 7 le nombre d'adjoints.

DCM2024_D086/5.2.6 – DESIGNATION DU (OU DES) REFERENTS(S) DEONTOLOGUE(S) DE L'ELU LOCAL A L'AMF

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023),

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023),

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- 2- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de

l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros,
 - 2- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
 - Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,
 - Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, avocat honoraire,
 - Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE,
 - Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault,
 - Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire,
 - Maître Jean-Charles MERAND, avocat honoraire,
 - Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,
 - Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- Décider que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans
 - Fixer les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- Décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
(Exemple : délai dans lequel l'avis doit être rendu, formes de l'avis...).
- Décider que les moyens matériels mis à disposition des référents déontologues sont les suivants : un ordinateur de la collectivité et un poste téléphonique fixe en fonction de disponibilités des services,
- Fixer les modalités de rémunération des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- Décider que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

2. FINANCES

Rapporteur : Bertrand PINEL

Commission Finances du 18/07/2024

Compte-rendu joint à la présente note

DCM2024_D087/7.1.3 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE IMMOBILIER – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2024-D0026 en date du 5 Avril 2024 portant sur le vote du Budget primitif du Budget Principal,

Vu la délibération n°2024-D031 en date du 5 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe Immobilier

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions suivantes,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- D'autoriser la décision modificative suivante au budget principal de l'exercice 2024 :

Sens	Compte	Libellé Compte	Fonction	Proposé
D	202	Frais études, élaboration, modification et révisions doc d'urbanisme	020	5 000 €
D	204182	Subvention organismes publics divers - Bâtiments et installations	020	250 000 €
D	2051	Droits et concessions	020	20 000 €
D	2313	Constructions (en cours)	020	-275 000 €

Sens	Compte	Libellé Compte	Fonction	Proposé
D	60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	020	11 000 €
D	60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	020	20 000 €
D	60622	Fournitures non stockées - Carburants	020	7 000 €
D	61228	Crédit-bail - Autres services extérieurs	020	3 000 €
D	61358	Autres locations mobilières	020	5 000 €
D	61521	Entretien et réparations sur terrains	020	60 000 €
D	615231	Entretien et réparations sur voiries	020	10 000 €
D	6161	Primes d'assurances multirisques	020	10 000 €
D	6188	Autres frais divers	020	15 000 €
D	62268	Autres honoraires, conseils ...	020	8 000 €
D	6227	Frais d'actes et de contentieux	020	10 000 €
D	6251	Voyages, déplacements et missions	020	2 000 €
D	6262	Frais de télécommunications	020	21 000 €
D	6281	Concours divers (cotisations...)	020	3 000 €
D	6283	Frais de nettoyage des locaux	020	10 000 €
D	6284	Redevance pour services rendus	020	12 000 €
D	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	020	-182 500 €
R	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	020	5 000 €
R	744	FCTVA	020	13 000 €
R	747888	Autres	020	500 €
R	75888	Autres produits divers de gestion courante	020	6 000 €
D		TOTAL		24 500 €
R		TOTAL		24 500 €

- D'autoriser la décision modificative suivante au budget annexe Immobilier de l'exercice 2024 :

Sens	Compte	Libellé Compte	Fonction	Proposé
D	611	Contrats de prestations de services	020	-16 800 €
D	6488	Autres	020	16 800 €

- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens

Commentaires :

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur la pertinence du budget immobilier.

Bertrand PINEL propose que ce sujet soit abordé en commission Finances.

Virginie KERZERHO souhaite des précisions sur ce qui rentre dans le budget immobilier. Est-ce que la rénovation des cuisines de la Gendarmerie en fait partie ou la remise en état du mur de la Pilardière ?

Franck BESSON répond que pour les cuisines, par exemple, c'est bien dans le budget immobilier mais qu'il faut distinguer fonctionnement (le temps que les agents y ont passé) et investissement (les cuisines). Pour la Pilardière, c'est dans le budget principal.

Alain BOURGOIN rappelle que le budget immobilier a été créé il y a une vingtaine d'années pour bien isoler toutes les parties recettes. Ainsi, chaque immeuble qui donnait des loyers a été basculé dans le budget immobilier.

3. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

DCM2024_D088/4.1.1 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – POLE ADMINISTRATIF – CATEGORIE A

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune d'un emploi qui, sous l'autorité du Maire, aura pour mission de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi administratif permanent de catégorie A,

Le titulaire pourra occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune d'Oudon par voie de détachement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Adopter ces propositions,
- Modifier en conséquence le tableau des emplois,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Commentaires :

Marion HEURTEL demande si le poste était permanent avant et son historique.

Alain BOURGOIN répond que Alexandra LOPEZ-ROBIN était catégorie B. Elle a eu une promotion interne et a pu passer en catégorie A. Il faut donc créer le poste pour cela.

Marion HEURTEL s'interroge sur l'impact financier pour la commune au niveau de la rémunération.

Alain BOURGOIN explique qu'à court terme, la rémunération ne change pas.

Denis BRETAUDEAU souhaite connaître les éléments qui ont pesés pour faire passer le poste en catégorie A.

Alain BOURGOIN précise que, par rapport à la fiche de poste, pour une commune de la taille d'Oudon, le DGS est de catégorie A.

DCM2024_D089/7.1.8 – FIXATION DES INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le gardiennage des églises consiste dans la surveillance et l'entretien de l'église du point de vue de sa conservation. C'est une prestation facultative effectuée par la commune à des fins de protection de certains éléments de son patrimoine et ne fait pas partie des activités liées à l'exercice du culte.

La fonction de gardien de l'église communale n'entraîne pas pour son titulaire une responsabilité particulière. Le gardien n'est pas soumis aux obligations et responsabilités incombant à celui qui à la garde de sa chose ou de la chose d'autrui au sens du Code Civil.

C'est la commune propriétaire, considérée comme ayant la garde de l'édifice cultuel, qui sera responsable de la conservation du bâtiment et de son mobilier ainsi que des accidents causés par leur manque d'entretien. Le gardien n'est responsable que de ses seules fautes, imprudences ou négligences au sens des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, pouvait faire l'objet d'une circulaire ministérielle.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises pour l'année 2023.

En 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice de juillet 2023.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage des églises.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 POUR et 5 CONTRE, décide de :**

- Fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 126,91 € par an, qui sera versée à la Paroisse Sainte Marie à Ancenis,
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Commentaires :

Marion HEURTEL demande qu'elles sont les missions du gardien, et étant donné que cela est facultatif, ce qui justifie cette dépense.

Alain BOURGOIN répond que les missions consistent à ouvrir et fermer l'édifice pour les visites, les cérémonies.

Céline PLESCY ajoute que cela consiste aussi à vérifier qu'il n'y a pas de dysfonctionnements majeurs. Elle souligne que tout le monde a en tête les épisodes d'incendie qui sont assez dommageables pour les édifices religieux.

Marion HEURTEL note toutefois qu'il n'y a pas de responsabilité du gardien. Cela la questionne sur une espèce de subvention déguisée de 126€.

Alain BOURGOIN précise que s'il n'y avait pas de gardien, il faudrait systématiquement un agent qui aille ouvrir et fermer. Il rappelle que l'édifice appartient à la commune. Il y a une seule commune qui ne votera pas cette délibération, c'est Couffé car l'église a été construite après 1905 et appartient de ce fait au diocèse.

Virginie KERZERHO demande qui ouvre le cimetière et, étant donné que c'est la mairie, pourquoi on ne peut pas s'occuper de l'église.

Alain BOURGOIN ajoute que le cimetière n'est pas lié à la religion catholique. D'autre part, si on demande à un agent d'aller ouvrir et fermer la porte de l'église, on sera largement au-dessus de ce montant pour l'année.

4. BATIMENTS

Rapporteur : Franck BESSON

Commission Bâtiments du 26/09/2024

Compte-rendu joint à la présente note

Commission :

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur la réfection du mur entre le groupe scolaire et le Presbytère. Franck BESSON précise qu'il s'est déplacé avec M. le Maire, l'agent en charge de l'urbanisme à Nantes pour parler, entre autres, de ce sujet. Il précise que la commune a reçu le Sous-préfet début août pour en discuter également. Une proposition de modification du périmètre ABF de la Tour a été proposée et qui va dans le bon sens. Cela signifie qu'il y aura moins de contraintes pour faire les travaux de rénovation. Toutefois, il y a une modification de PLU à faire au préalable. Alain BOURGOIN ajoute qu'un rendez-vous est prévu avec le diocèse pour avancer sur le dossier du presbytère.

Alain BOURGOIN revient sur le groupe scolaire et les subventions demandées. Il précise qu'un dossier Fonds vert a été fait mais que tout dépendra de l'argent qu'il reste. Toutefois, concernant les fonds de concours de la COMPA, les fonds sont là.

DCM2024_D090/1.6.1 – SALLE DES MAITRES ET PREAU : MODIFICATION DE L'OPERATION

Il est rappelé au Conseil municipal que dans sa délibération DCM2023_105 en date du 06 octobre 2023, un budget prévisionnel de 258 000 € TTC a été voté pour le projet de construction d'un préau et l'aménagement d'une pièce en salle des maîtres au sein du groupe scolaire Jules Verne.

Le programme des opérations comprend :

- Les études et contrôle réglementaire
- Les travaux
- Les équipements et matériels

Suite au lancement des opérations d'études et à l'issue de la consultation des différentes entreprises de travaux, le maître d'œuvre a constaté un déséquilibre financier entre le coût réel du projet et le budget prévisionnel précédemment arrêté par le Conseil municipal.

Ce dépassement de budget concerne essentiellement les opérations de travaux, surtout les lots 2 « TERRASSEMENT VRD », 3 « GROS ŒUVRE » et 5 « CHARPENTE BOIS ».

À titre d'exemple, pour le lot 2 estimé à 15 345 € HT, la proposition la moins disante reçue est de 33 360 € HT, soit plus du double du budget prévu pour ce lot.

De même, pour le lot 5 estimé à 21 595 € HT, la proposition économiquement la plus avantageuse reçue est de 31 086,43 € HT, soit une différence de 9 491,43 € HT.

Au regard de cette forte évolution des coûts de construction et afin de pouvoir mener à bien ce projet, il est nécessaire de rectifier le budget prévisionnel.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver un nouveau budget prévisionnel de **308 000€ TTC**.

Vu les articles L.2121-9 et R.2129-9 du Code général des Collectivités Territoriales concernant le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L.2122-21-6 du CGCT, qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu la délibération 2023_D105 portant sur le groupe scolaire Jules Verne pour la salle des maîtres et le préau, lançant l'opération,

Considérant le travail préparatoire engagé par la commission bâtiments et notamment l'élaboration du programme de travaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du corps enseignant un lieu de réunion,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un préau pour les élèves de maternelles,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver le montant de l'opération s'élevant à 308 000 € TTC,
- Approuver les modalités de financement,
- Dire que l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de l'opération sera prévue au budget général de l'exercice en cours et des exercices suivants,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de marché et le charger de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens,

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée dans le cadre des délégations qui lui ont été données,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches pour l'obtention de subventions,
- Annuler et de remplacer la délibération 2023_D105, portant sur le groupe scolaire Jules Verne, salle des maîtres et préau, lançant l'opération.

Commentaires :

Denis BRETAUDEAU demande si la salle des maîtres est comprise dans cette opération et si oui, sur quoi porte l'augmentation significative de l'enveloppe.

Franck BESSON répond qu'il s'agit effectivement d'une opération globale et que l'augmentation porte sur le préau et non sur la salle des maîtres.

Denis BRETAUDEAU s'étonne de l'erreur de 50% d'estimation.

Franck BESSON précise qu'aujourd'hui les coûts de construction sont forts. D'autre part, il y a des études de sol à faire ce qui n'avait pas été apprécié au début. Cela fait un surcoût supplémentaire.

Séverine DUGUEY ajoute que les travaux doivent se faire sur l'assiette du terrain de l'école sans passer chez les riverains. Cela a également obligé à choisir un autre matériau. C'était une contrainte qui n'était pas forcément connue au début.

DCM2024_D091/1.1.1 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE PREAU AU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

Il est rappelé au Conseil municipal que la consultation pour le marché public de construction du préau au sein du groupe scolaire Jules Verne a été lancée le 19 avril 2024.

Le marché est divisé en 8 lots :

Lot 1 : DESAMIANTAGE et DECONSTRUCTION

Lot 2 : TERRASSEMENT - VRD

Lot 3 : MACONNERIE - GROS-OEUVRE

Lot 4 : COUVERTURE ZINC

Lot 5 : CHARPENTE BOIS

Lot 6 : MENUISERIES EXTERIEURES

Lot 7 : SERRURERIE

Lot 8 : ELECTRICITE

Au terme de la consultation, aucune offre n'a été reçue pour le lot 5 « Charpente bois ». Ce lot est donc infructueux.

Aussi, l'unique offre déposée pour le lot 8 « Electricité », a été rejetée parce qu'elle est inacceptable. L'opérateur économique a présenté une offre qui excède largement les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Conformément aux articles R.2122-22, ces deux lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence.

À l'issue de l'analyse des offres suivie de la négociation par le maître d'œuvre, il est demandé au conseil municipal d'attribuer le marché aux candidats suivants :

- **Lot n°1 « Désamiantage et Déconstruction »**, attribué à **SARL GUILLOTEAU TP** (La Paquerie, 44370 LOIREAUXENCE), pour un montant de 23 000 € HT.
- **Lot n°2 « Terrassement-VRD »**, attribué à **SARL GUILLOTEAU TP** (La Paquerie, 44370 LOIREAUXENCE), pour un montant 33 360 € HT.
- **Lot n°3 « Maçonnerie-Gros-œuvre »**, attribué à **SAS BOISSEAU BATIMENT** (ZA de la croix de Pierre 49110 MAUGES-SUR-LOIRE), pour un montant de 55 970 € HT.

- **Lot n°4 « Couverture Zinc »**, attribué à **SAS CLAUDE** (rue des Entrepreneurs, 44522 MESANGER), pour un montant de 25 000 € HT.
- **Lot n°5 « Charpente bois »**, attribué à **SAS RENAUD** (227 rue des Papillons, 44522 MESANGER) pour un montant de 31 086,43 € HT.
- **Lot n°6 « Menuiseries extérieures »**, attribué à **SAS ATLANTIQUE OUVERTURES** (les Quatre Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE), pour un montant de 2 054 € HT.
- **Lot n°7 « Serrurerie »**, attribué à **EGDC METALLERIE** (Rue de l'Appentière, 49280 MAZIERES-EN-MAUGES), pour un montant de 5 817,40 € HT.
- **Lot n°8 « Electricité »**, attribué à **MDLEC** (ZA de la Fouquetière, 235 rue Henry le Chatelier, 44150 ANCENIS), pour un montant 4 726,70 € HT.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maitre d'œuvre,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:**

- Attribuer le marché aux candidats sus-cités,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

5. ATTRACTIVITE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

DCM2024_D092/1.1.10 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION DU PLAN GUIDE OPERATIONNEL

Il est rappelé au Conseil municipal que la consultation pour le marché public de réalisation du plan guide opérationnel a été lancée le 18 mars 2024.

Au terme de la consultation, les 3 premières entreprises en tête du classement des offres ont été retenues pour une audition le 20 septembre 2024, dont le jury était composé de 9 élus, 3 techniciens de la DDTM et d'un paysagiste-urbaniste du CAUE.

À l'issue des auditions, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise **Ici même** (3 Villa Ornano, 75018 Paris), pour un montant de **71 470 € TTC**.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:**

- Attribuer le marché à l'entreprise Ici même,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Commentaires :

Marion HEURTEL demande à quelle hauteur l'étude est subventionnable par le Département.
Alain BOURGOIN répond que c'était 50% mais depuis, le Département a informé les communes de la baisse de ses subventions.

Marion HEURTEL note que 50%, ça fait à peu près le coût d'un agent pour l'année pour les finances de la commune. Elle note, qu'en 2020, il était déjà question d'une étude du CAUE. Elle s'interroge sur la pertinence de refaire une étude. Elle ajoute que ce serait l'occasion d'associer les citoyens, de réfléchir à ce qu'ils veulent faire de leur bourg.

Alain BOURGOIN précise que si la commune veut bénéficier de subventions de l'Etat, de la COMPA, du Département et de la Région, il faut obligatoirement un plan guide opérationnel. Sinon, tout sera à la charge de la commune. Cela ne signifie pas pour autant que la commune aura les montants à la hauteur espérée.

Concernant la concertation, c'est ce qui a retenu l'attention des élus pour le bureau d'études. Ce dernier les a convaincus pour la partie démocratie participative. Il y a une vraie démarche d'aller vers les habitants.

Céline PLESCY ajoute qu'il est désormais possible de transmettre aux élus les études qui ont été faites. Elle précise que ce qui a participé à la décision, c'est que ce soit une démarche très inclusive et très participative.

Bertrand PINEL a apprécié la participation des élus mais également la présence de deux experts mandatés par la DDTM ainsi qu'un paysagiste-urbaniste du CAUE. Cela a permis de guider le choix des élus. Il propose que la présence de ces trois experts soit rajoutée dans le corps de la délibération.

6. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Commission Urbanisme et Affaires foncières du 03/07/2024 et 25/09/2024

Comptes-rendus joints à la présente note

DCM2024_D093/3.1.1 – ACQUISITION DES PARCELLES AT333-AT650-AT907-ZX21-ZX22-ZX23-ZV28-ZV29 – SUCCESSION VACANTE DE MONSIEUR CROCE PAUL

Il est exposé au Conseil municipal que la municipalité a recherché le propriétaire des parcelles ZV 28 et ZV 29 sises route de Ferry et situées en emplacement réservé à usage d'équipement public. L'objectif était d'acquérir des espaces à usage de stationnement pour les différentes manifestations culturelles organisées par la commune. Après demande d'information auprès de la DGFiP, il s'avère ces dernières sont inscrites dans la succession vacante de Monsieur CROCE Paul. La succession comporte également :

- les parcelles ZX 21, ZX 22 et ZX 23 sises « les Lacets » le long du ruisseau le Vau
- les parcelles AT 333, AT 650, AT 907 situées 49 rue de Bretagne composées d'une maison vétuste d'environ 65 m² et d'un jardin avec une dépendance en ruine.

Le service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales qui s'occupe de la succession vacante a fait savoir que la vente devait concerner la totalité des parcelles, dans un seul acte et en l'état.

Les parcelles AT 333, AT 650 et AT 907 (1131 m²) sont inscrites en zone Uai (inondable) du PLU ; les parcelles ZV 28 et ZV 29 (7539 m²) sont en zone Nli et les parcelles ZX 21, ZX 22 et ZX 23 (5440 m²), en zone N.

La totalité des biens a été estimée à 45 445 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription du montant nécessaire à l'acquisition au budget immobilier à l'imputation comptable suivante : STE / 2111 /581,

Vu les estimations du bien réalisées par le service des Domaines en date du 3 août 2023, du 4 août 2023 et du 14 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir un bien inscrit en emplacement réservé à vocation d'équipement public dans le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la cession doit concerner la totalité des biens de la succession,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Faire l'acquisition des parcelles ZV 28 et ZV 29, ZX 21, ZX 22 et ZX 23, AT 333, AT 650 et AT 907,
- Fixer le prix d'acquisition à un montant de 45 445 euros,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- Préciser que l'acte sera établi par l'étude NOTAIRES & CONSEILS à ANCENIS,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition des dites parcelles,

Commentaires :

Bertrand PINEL précise qu'il est évidemment favorable à l'achat au vu du tarif. Toutefois, il s'interroge sur le devenir de 3 parcelles en termes d'entretien dans un premier temps et s'il y a eu une réflexion là-dessus ou une revente.

Alain BOURGOIN répond qu'il faut voir pour un fermage ou une revente. Il note que c'est intéressant pour la commune également car il y le sentier du Vau plus bas.

DCM2024_D094/3.5.1 – DECLASSEMENT ET CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DE BELLE VUE

Madame RETAUD Anne et Monsieur MAUXION Florian ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie du domaine public communal, situé à l'angle de la rue de Belle Vue et de l'impasse du Havre, cadastré ZS 576, d'une superficie de 21 m². Ce terrain est situé dans le prolongement de la parcelle cadastrée ZS 575 sur laquelle Mme RETAUD et Monsieur MAUXION ont obtenu un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle. Ce délaissé de voirie, occupé par une haie plantée par l'ancien propriétaire, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation générale, et n'est donc plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible si le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Ainsi, la disparition de la domanialité publique résulte du fait que des places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée concernée,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 30 mai 2024, établissant le prix de vente de la parcelle ZS 576 à 378 euros HT,

Vu l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières en date du 3 juillet 2024,

Vu le bornage établi par le Cabinet de géomètre-expert ALBEDO en date du 19 juillet 2024,

Vu la promesse d'acquisition signée le 3 septembre par Madame RETAUD Anne et Monsieur MAUXION Florian, stipulant la prise en charge des frais de bornage et de notaire,

Considérant que ce terrain, de par sa situation, sa configuration, sa superficie, n'est plus affecté à un service public, à l'usage direct du public, ni à la circulation,

Considérant qu'il ne dessert aucune autre parcelle que celle de Madame RETAUD et Monsieur MAUXION, il peut donc être cédé conformément à la demande aux conditions de prix ci-dessus exposées sans enquête publique préalable,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZS 576, situé à l'angle de la rue de Belle Vue et de l'impasse du Hâvre,
- Procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée ZS 576 pour une contenance totale de 21 m² et un montant global de 378 euros (trois cent soixante-dix-huit euros) HT ;
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain au profit de Madame RETAUD et Monsieur MAUXION et à passer l'acte de cession en l'étude I NOTAIRES et CONSEILS à ANCENIS-SAINT GÉRÉON ;
- Imputer la recette en résultat au chapitre 041 (opérations patrimoniales) du budget.

DCM2024_D095/3.1.2 – ACQUISITION PARCELLE AX 1224 - IMPASSE DE FERRY POUR REGULARISATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il importe de régulariser l'emprise de voirie de l'impasse de Ferry (voie communale n°13) à l'alignement de la propriété de Monsieur BONSERGENT Thierry et Madame LETERTRE Myriam sise 34 impasse de Ferry. En effet, le bornage réalisé par le cabinet de géomètre-expert ALBEDO en date du 25 juillet 2023 indique que l'emprise de la voirie communale s'étend sur le domaine privé. Ainsi, la parcelle cadastrée AX 1224 d'une contenance de 53 m² doit faire l'objet d'une acquisition pour être intégrée au domaine public.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le bornage établi par le Cabinet de géomètre-expert ALBEDO en date du 25 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières en date du 25 septembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'effectuer une régularisation du tracé de la voie communale n°13 à l'alignement de la propriété de Monsieur BONSERGENT Thierry et Madame LETERTRE Myriam,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Faire l'acquisition et intégrer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée AX 1224, d'une contenance de 53 m², propriété de Monsieur BONSERGENT Thierry et Madame LETERTRE Myriam,
- Fixer le prix d'acquisition à 10 euros le m², soit un montant global de 530 euros (cinq cent trente euros),
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- Préciser que l'acte sera établi par l'étude NOTAIRES et CONSEILS à ANCENIS-SAINT GÉRÉON, et que les frais seront à la charge de la commune,
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition des dites parcelles.

7. JEUNESSE SPORTS LOISIRS

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Commission Jeunesse-Sports-Loisirs du 25/09/2024

Compte-rendu joint à la présente note

DCM2024_D0096/7.1.6 – TARIFS DES ANIMATIONS

Afin d'être plus réactif lors de l'organisation d'animations susceptibles d'être payantes, il est proposé de voter des tarifs-types, correspondant à l'investissement alloué :

- Toute petite animation (ne demandant pas de gros moyens)2€
- Petite animation (demandant peu de moyens)5€
- Moyenne animation (intervention prestataire)10€
- Grande animation (sortie avec prestation)15€

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver la tarification proposée.

DCM2024_D097/9.1.5 – CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE 44 POUR L'ENTRETIEN DU CIRCUIT « VALLEE DU HAVRE »

Une convention avait été signée en 2020 entre la commune et le Comité départemental de Randonnée de Loire-Atlantique concernant le suivi et l'entretien du balisage du circuit de la vallée du Hâvre (inscrit au PDIPR).

Cette convention étant renouvelée tacitement tous les deux ans, une validation est donc prévue cette année.

Toutefois, le Comité départemental a dû revoir ses tarifs début 2023 suite à l'augmentation générale du coût de la vie. Ainsi, le tarif est passé de 11€ du km à 15€ du km pour le balisage.

Aussi, une nouvelle convention est proposée validant les nouveaux tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du balisage du circuit de la vallée du Hâvre, inscrit au PDIPR,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser M. le Maire à signer la convention,
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y afférents.

DCM 2024_D098/7.10.1 OCTOBRE SOLIDAIRE : VENTE – REVERSEMENT DES RECETTES - TARIFS

Le CMJ organise une journée de collecte de fonds et différentes actions,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Appliquer les tarifs suivants lors de la journée « village Halloween » organisée par le CMJ :

Tarifs			
Entrée	5,00 €	Gobelet réutilisable	1,00 €
Brioche	7,00 €	Eau (bouteille)	
Jus d'orange	1,50 €	Bonbons	0,50 €
Gamay rosé		Goûter	
Soda		Bière pression	2,50 €
Muscadet			
Café			

Le montant des bénéfices sera entièrement reversé à une association.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

8. INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Franck BESSON

DCM2024_D099/5.7.4 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON D'ANCENIS - DEMANDE

En 1983, 8 communes ont décidé de créer le Syndicat à vocation multiple du canton d'Ancenis, à savoir Ancenis, Anetz, Mésanger, Oudon, Pouillé-les-Côteaux, La Roche-Blanche, Saint-Herblon et Saint-Géréon, pour porter des compétences structurantes pour le territoire concerné.

Par suite d'un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 pris pour application des articles 64 et 68 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est devenue compétente :

- de plein droit en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017,
- de façon facultative en matière d'aménagement, entretien et gestion des piscines publiques au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, le syndicat n'assume que les compétences suivantes : la santé scolaire (locaux et fournitures), l'enseignement musical et l'environnement : découverte et initiation.

Au regard du périmètre d'intervention, le maintien du syndicat ne semble plus opportun pour les communes membres. La coopération entre les communes pourrait prendre une forme plus efficiente, en raison de la territorialisation de ces missions.

Actuellement, le syndicat ne dispose pas de personnel en propre.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-33,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1983 autorisant la création du SIVOM du canton d'Ancenis, modifié par arrêtés des 23 janvier 1986, 9 septembre 1987, 9 mai 1988, 26 décembre 1994 et 16 novembre 2004,

Vu la délibération n° 011-2024 du conseil syndical du 10 juillet 2024, prenant acte de la demande de dissolution du syndicat par les communes membres,

Considérant le souhait exprimé depuis plusieurs années par les élus syndicaux d'engager le processus de dissolution du syndicat, au regard des compétences effectivement exercées depuis la prise de compétences majeures par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants dans ses communes membres,

Considérant l'obligation d'obtenir l'accord de la majorité des communes membres, sur la base d'une délibération concordante,

Considérant que la dissolution du syndicat se traduira par la reprise de l'exercice des compétences précédemment dévolues par les communes membres, qui devront en supporter l'ensemble des charges et obligations,

Considérant que la dissolution du syndicat dépendra de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Demander la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis au 1^{er} avril 2025,
- Prendre acte qu'un budget primitif sera voté pour le premier trimestre 2025,
- Prendre acte qu'à compter du 2 avril 2025, chaque commune membre redeviendra compétente pour les missions préalablement transférées au syndicat,
- Accepter le principe que les modalités d'exercice des compétences médecine scolaire et école de musique Arpège prennent la forme d'une convention de remboursement des frais pour les charges d'accueil supportées par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, qui devra proposer cette convention,
- Préciser que les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat donneront lieu à une délibération spécifique,
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOM du canton d'Ancenis, dès son caractère exécutoire,
- Prendre acte que Monsieur le Président du syndicat, après retour des assemblées délibérantes communales, sollicitera auprès de Monsieur le Préfet, l'arrêté de dissolution du syndicat, avec un dessaisissement des compétences au 1^{er} avril 2025 et la conservation de la personnalité morale pour adopter les derniers actes nécessaires à la dissolution,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Commentaires :

Denis BRETAUDEAU demande ce que devient Arpège avec la dissolution du SIVOM.

Franck BESSON répond qu'Arpège demandera des subventions à chaque commune qui était membre du SIVOM. Il ajoute qu'Oudon a proposé une solution avec une partie fixe et une partie variable par rapport au nombre d'élèves. Cela correspondrait à ce que donnait Oudon quand il y avait le SIVOM. Il note qu'Arpège a bien conscience qu'il aura peut-être moins d'argent qu'avant.

Alain BOURGOIN précise qu'un travail a été fait à la COMPA sur ce sujet. Cela permettrait que ça ne passe pas au niveau de chaque Conseil municipal. Toutefois, cela doit être acté par les vingt communes et non à la majorité des vingt communes. Il y a des communes qui finançaient mais d'autres ne versaient rien. Cependant, pour 2025, il y aura bien une demande de subvention à chaque commune.

Annie VINET s'interroge sur le transfert de la compétence médecine scolaire.

Franck BESSON note qu'il a des thématiques qui sont transférées comme la maison du Marais qui va au Département. La médecine scolaire est transférée à la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

DCM2024_D100/5.7.4 – DISSOLUTION DU SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE DU CANTON D'ANCENIS : FIXATION DES REGLES DE LIQUIDATION

Actuellement, le SIVOM du canton d'Ancenis regroupe 6 communes (Ancenis-Saint-Géréon, Mésanger, Oudon, Pouillé-les-Côteaux, La Roche-Blanche et Vair-sur-Loire), qui contribuent au fonctionnement du syndicat par le versement d'une contribution obligatoire définie conformément aux clés de répartition fixées statutairement.

Le budget du syndicat comporte :

- Un budget principal regroupant les dépenses et recettes liées aux compétences suivantes : la médecine scolaire, l'école de musique Arpège, l'observatoire du Marais et l'administration générale,
- Un budget annexe pour le portage d'un crédit-bail immobilier.

Pour mener ces missions, le syndicat ne dispose pas de personnel en propre. Cela repose sur les services de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Au titre du budget principal :

A titre d'informations, dans l'attente des données arrêtées au 1^{er} avril 2025, le dernier compte de gestion approuvé faisait apparaître le bilan suivant :

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	16,77	Fonds Globalisés	1,63
Constructions	72,82	Réserves	632,08
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2,02	Différences sur réalisations d'immobilisations	10,58
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	4,04
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	551,75	Résultat de l'exercice	4,39
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	643,36	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	643,36	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	652,73
Créances	2,71	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	26,38	Fournisseurs ⁽²⁾	0,93
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	18,79
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29,09	Total dettes à court terme	19,72
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	19,72
TOTAL ACTIF	672,45	Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	672,45

Concernant la compétence *santé scolaire*, le syndicat a contractualisé avec la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour la mise à disposition d'un local au sein de l'espace Corail. Les autres dépenses supportées par le syndicat sont réalisées sur simple devis.

L'actif immobilisé associé à cette compétence présente une valeur nette comptable à 0 €. L'actif sera apuré des immobilisations intégralement amorties avant la fin de l'exercice 2024.

- ⇒ *Il est proposé que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon centralise l'ensemble des dépenses et les répercute auprès des communes concernées par les services de médecine scolaire, selon des modalités à fixer par convention après dissolution du syndicat.*

Concernant la compétence *enseignement musical*, le syndicat attribuait une subvention à l'association Arpège, et supportait une charge locative jusqu'au déménagement dans les locaux place Armand Béthune sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Aucun actif immobilisé n'est associé à cette compétence.

- ⇒ *Chaque commune récupérera cette compétence, avec la liberté de poursuivre l'accompagnement financier de l'association, selon des modalités propres à chaque assemblée délibérante.*

Concernant la compétence *l'environnement : découverte et initiation*, le syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrée G166 d'une superficie de 1 447 m² et de l'observatoire du Marais, qui a été construit en 2005. Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable de ces immobilisations était de 89 592.11 €.

Une convention a été formalisée avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la mise à disposition et l'animation de la Maison du Marais, propriété départementale. Pour animer le lieu, le syndicat attribue une subvention au syndicat d'initiative du Pays d'Ancenis.

⇒ *Le département de Loire-Atlantique a émis un accord de principe à l'acquisition de l'Observatoire du Marais et a d'ores et déjà repris l'animation de la Maison du Marais. Dans l'attente de la finalisation de la cession, au regard du positionnement sur le territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, cet actif pourrait être transféré à la commune. Cette dernière devra poursuivre les échanges avec le Département, pour aboutir à la cession.*

A l'actif du syndicat demeurent :

- Une immobilisation liée à la compétence *Aires d'accueil des gens du voyage* reprise, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec une valeur nette comptable de 2 017.80 € au 31 décembre 2023. En application du Code général des Collectivités Territoriales, les biens, propriété du syndicat devenu incompétent, sont remis en pleine propriété à la collectivité désormais compétente.

⇒ *La régularisation comptable devra intervenir avant la dissolution du syndicat.*

- Une immobilisation relative à une mise à disposition *Collège Guy Cadou* au profit du Département pour un montant de 551 746.85 €. Le syndicat n'étant propriétaire d'aucun bien dans ce secteur, cette immobilisation résulte certainement d'une erreur de transposition lors du changement d'autorité compétente pour les collèges.

⇒ *Cette anomalie devra être traitée avant la dissolution du syndicat, en lien avec le service de gestion comptable. En cas d'impossibilité, sous couvert de la territorialisation du bien visé, cette part de l'actif serait intégrée à celui de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.*

Au titre du budget annexe :

A titre d'informations, dans l'attente des données arrêtés au 1^{er} avril 2025, le dernier compte de gestion approuvé faisait apparaître le bilan suivant :

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	58,23	Fonds Globalisés	
Constructions	747,20	Réserves	1,27
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	-30,68
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-0,65
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	805,43	Subventions non transférables	628,49
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	805,43	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	598,44
Créances	20,34	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	226,57
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	0,78
TOTAL ACTIF CIRCULANT	20,34	Total dettes à court terme	0,78
Comptes de régularisations	0,01	TOTAL DETTES	227,34
TOTAL ACTIF	825,78	Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	825,78

Le syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 150, avec un aménagement de clôture, ainsi que d'un ensemble immobilier. L'actif immobilisé est valorisé à 805 432.23 €.

Ces biens ont été financés par les subventions reçues à hauteur de 628 490.46 €.

En complément, un emprunt a été souscrit auprès du Crédit mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest, le 30 août 2011, pour un montant initial de 198 304 € à taux fixe sur 20 ans. Au 31 décembre 2023, le capital restant dû pour le contrat n° 10278 36811 00010068107 est de 100 524.52 €.

⇒ *Le contrat d'emprunt sera transféré à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, qui supportera les éventuels frais induits (estimés à 150 €).*

Un contrat de crédit-bail a été conclu avec la SCI Accompagnement à domicile, par acte notarié le 11 octobre 2012, en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 348 boulevard du Docteur Moutel, pour une durée de 20 ans avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2012.

Annuellement, le preneur supporte un loyer de 15 556.32 € HT, dont 10 492.08 € au titre de l'acquisition du bien. Au 31 décembre 2023, la SCI a acquitté la somme de 125 904.96 €.

⇒ *La levée de l'option de reprise anticipée a été étudiée avec la SCI Accompagnement à domicile. Au regard des incidences fiscales et du délai de préavis prévu au contrat, cette solution ne pourra être mise en œuvre à l'échéance souhaitée de la dissolution. Sur la base de la territorialisation de ce patrimoine, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pourrait reprendre ce contrat et ce bien, avec la poursuite des échanges sur une levée anticipée.*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5212-33,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1983 autorisant la création du SIVOM du canton d'Ancenis, modifié par arrêtés des 23 janvier 1986, 9 septembre 1987, 9 mai 1988, 26 décembre 1994 et 16 novembre 2004,

Vu la délibération n° 012-2024 du conseil syndical du 10 juillet 2024, prenant acte de la demande de dissolution du syndicat par les communes membres,

Considérant l'engagement du processus de dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis,

Considérant l'avis préalable de la Préfecture et de la Direction régionale des finances publiques sur le projet de répartition de l'actif et du passif du SIVOM du canton d'Ancenis,

Considérant les éléments exposés précédemment, et en particulier l'absence de personnel et un actif immobilisé exclusivement situé sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

Considérant que le budget primitif 2024 :

- prévoit essentiellement les crédits courants nécessaires au fonctionnement des compétences portées et au remboursement annuel de la dette sur le budget annexe,
- ne comporte pas de projets d'investissement nouveaux de nature à accroître l'actif immobilisé,

Considérant les règles d'accord de dissolution d'un syndicat, à savoir la majorité des communes membres pour la décision de dissoudre et l'unanimité pour les conditions de liquidation,

Considérant le délai maximal de 3 mois laissé aux assemblées délibérantes, à compter de la délibération du conseil syndical, pour approuver la délibération portant sur les conditions de liquidation,

Considérant que les données financières à transférer ne seront définitivement connues qu'après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025,

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les conditions de liquidation du SIVOM du canton d'Ancenis suivantes :
 - le principe de territorialisation pour le transfert de la propriété de l'actif immobilisé et de son financement à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,
 - la reprise des contrats par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, avec la formalisation d'éventuels avenants de transferts,
 - la reprise des résultats du syndicat par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, à l'issue de la clôture de l'exercice 2025,
 - d'une manière générale, la répartition intégrale de l'actif et du passif vers la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

- Prendre acte que ces conditions de liquidation du syndicat devront être approuvées à l'unanimité,
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOM du canton d'Ancenis, dès son caractère exécutoire,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

9. TOURISME – CULTURE - EVENEMENTIEL

Rapporteur : Nelly HARDY

Commission Tourisme-Culture-Evénementiel du 03/07/2024 et 10/09/2024

Comptes-rendus joints à la présente note

10. COMMUNICATION ET ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Rapporteur : Séverine DUGUEY

Commission Communication et Accessibilité Numérique du 09/07/2024 et 19/09/2024

Comptes-rendus joints à la présente note

Commentaires :

Denis BRETAUDEAU note que le règlement d'affichage libre n'était pas joint avec l'ordre du jour du Conseil municipal.

Séverine DUGUEY a effectivement vu cet oubli. Il sera transmis ultérieurement aux conseillers municipaux.

11. VIE LOCALE ET CITOYENNE

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Commission Vie Locale et Citoyenne du 27/08/2024

Compte-rendu joint à la présente note

12. CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Rapporteur : Noëlle PERROIN

Conseil Municipal Jeunes

Compte-rendu joint à la note de synthèse

13. SOLIDARITES

Rapporteur : Séverine DUGUEY

Commission Solidarités du 03/09/2024

Compte-rendu joint à la présente note

14. ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE BATI ET NATUREL

Rapporteur : Bertrand PINEL

Commission Environnement-patrimoine Bâti et Naturel du 11/09/2024

Compte-rendu joint à la présente note

15. ENFANCE – EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Céline PLESCY

Comité Consultatif Pause Méridienne du 26/06/2024

Commission Enfance-Education et Affaires Scolaires du 17/09/2024

Comptes-rendus joints à la présente note

Commentaires :

Marion HEURTEL demande si le souhait de revenir à la semaine de 4 jours émane de l'équipe enseignante. Elle note, qu'il y a 2 ans, le sondage auprès des parents était très partagé. Elle souhaite savoir s'il est prévu de consulter de nouveau les familles et notamment sur l'impact pour le rythme des enfants. En effet, il y a beaucoup de familles où les deux parents travaillent et ces enfants n'auront pas de gain sur leur rythme dans la semaine.

Céline PLESCY répond qu'il n'est pas prévu de nouvelle consultation. La première condition est qu'il y ait du ramassage scolaire. Elle précise que ce sera une décision qui sera prise en Conseil d'école. Elle conseille donc aux représentants des parents de consulter les familles. La décision finale sera prise par le Conseil municipal.

Marion HEURTEL s'interroge sur la place des enfants dans cette décision et sur le nombre qui devra de toutes façons se lever le mercredi matin.

Marie-Hélène CARON-BERNIER note que le rythme sur 4 jours n'est pas forcément moins bien pour l'enfant. Tout dépend comment les familles vont s'approprier les nouveaux rythmes.

Marion HEURTEL ajoute que l'appropriation n'est pas toujours choisie, elle peut être forcée par rapport aux rythmes des enfants.

Céline PLESCY note que ce sujet a fait débat au sein de la Commission.

Alain BOURGOIN conclut en précisant qu'une réunion a lieu le lundi pour vérifier la faisabilité du transport scolaire sur 4 jours.

16. DECISIONS DU MAIRE

Numérotation	Date	Objet
2024-M050	03/07/2024	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
2024-M051	08/07/2024	renonciation droit de préemption - 25 place Saint Martin
2024-M052	12/08/2024	renonciation droit de préemption - 336 rue de Vieille Cour
2024-M053	12/08/2024	renonciation droit de préemption - 109 rue d'Anjou
2024-M054	14/08/2024	renonciation droit de préemption - Blanche Lande Nord
2024-M055	14/08/2024	renonciation droit de préemption - 92 rue d'Anjou
2024-M056	14/08/2024	renonciation droit de préemption - 145 rue du Pont Levis
2024-M057	14/08/2024	renonciation droit de préemption - 171 rue des Ormeaux
2024-M058	14/08/2024	renonciation droit de préemption - 72 impasse du Petit Paris
2024-M059	14/08/2024	renonciation droit de préemption - 81 Moulin de la Durandière
2024-M060	14/08/2024	renonciation droit de préemption - 360 Blanche Lande Nord
2024-M061	10/07/2024	Acquisition concession cimetière - ORHON Jeannine
2024-M062	12/07/2024	Acquisition concession cimetière - LEBLANC Jean-Paul
2024-M063	19/04/2022	Renouvellement concession cimetière - MÉNORET Jean-Marie

Numérotation	Date	Objet
2024-M064	10/09/2024	Acceptation de don de réfrigérateur pour l'école Jules Verne
2024-M065	18/09/2024	Prise en charge frais de remplacement de lunettes sinistre Mme TOUBLANC Nathalie
2024-M066	24/09/2024	Demande de subvention Fond Vert , rénovation énergétique Jules Verne
2024-M067	30/09/2024	renonciation droit de préemption - 360 Blanche Lande Nord
2024-M068	09/09/2024	Acquisition concession cimetière - BOUYER-VIAU Fabienne
2024-M069	30/09/2024	renonciation droit de préemption - 87 route de Nantes-le Tertre
2024-M070	30/09/2024	renonciation droit de préemption - 93 route de Couffé-les Perrières
2024_M071	01/10/2024	Signature marché de maîtrise d'œuvre rénovation énergétique de la mairie ZS Architectes

17. INTERCOMMUNALITE

- Atlantic'Eau

18. INFORMATIONS

- Plan Communal de Sauvegarde : la commune travaille avec l'association ECTI. Une première réunion de travail a eu lieu le 2 juillet afin de présenter leur méthodologie de travail. L'objectif est que le travail soit finalisé pour un exercice grandeur nature à l'été 2025.
- La Pilardière : une personne est intéressée mis il faut lancer officiellement un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine. La commune est maintenant en attente des réponses. Ensuite, la commune pourra travailler avec le porteur du projet sur la réhabilitation des écuries.
- Territoires d'Energies 44 : Séverine DUGUEY informe, à la demande d'Anthony CORABOEUF, qu'un travail va être fait par TE 44 pour le remplacement des luminaires. Aussi, il propose qu'un groupe de travail soit créé afin de travailler sur le sujet en amont. Bertrand PINEL ajoute qu'il trouve que c'est un sujet important car cela donne l'image du bourg. Cela participe à l'embellissement du patrimoine bâti. Laurent BAUDET note que ce qui est demandé ici sous-entend qu'on sait déjà comment on va éclairer. Séverine DUGUEY répond qu'elle ne voit pas les choses sous cet angle. Elle trouve que c'est l'occasion de discuter sur ce que la commune veut exactement. Cela permet de saisir l'occasion pour réfléchir à ce qui peut être posé.

19. AGENDA

Mois	Jour	Manifestation	Organisateur	Lieu
Octobre	17	Verrou de Loire	Commune	Salle des Moissons
Octobre	26	Village Halloween	CMJ	Complexe sportif Jean Mathelier
Novembre	8	Cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918	Commune avec les écoles	Parvis de la mairie et Monument aux Morts
Novembre	11	Cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918	Le Souvenir français	Esplanade de la Mémoire – Quartier Rohan Ancenis-Saint-Géréon
Novembre	23 et 24	Marché de Noël	Commune	Place du Hâvre
Décembre	6	Conseil Municipal	Commune	Salle du Conseil

Questions diverses

Marion HEURTEL fait part de nombreuses interrogations d'Oudonnais concernant l'information de l'augmentation de la taxe foncière mais également pour son paiement.

Bertrand PINEL ajoute qu'il peut être rappelé que malgré cette augmentation, les habitants paient moins que quand il y avait la taxe foncière et la taxe d'habitation. D'autre part, Oudon ne fait pas partie des communes où on paye le plus.

Marion HEURTEL précise que face à cette forte augmentation, les habitants n'ont pas forcément l'impression d'avoir une augmentation des services ou du cadre de vie en face. D'autre part, cela reste difficile pour certains de régler cette somme.

Séverine PLESCY informe qu'il est possible de faire une demande gracieuse auprès des impôts. Ce sont ces derniers qui apprécient au cas par cas.

Marie-Hélène CARON-BERNIER ajoute qu'effectivement il existe des dispositifs en fonction de l'âge également.

Fin de la séance à 21h43